



Fumer à l'école primaire

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 16 avril 2004

Les enseignants d'une école primaire sont-ils autorisés à fumer dans une cour de récréation en présence des enfants ?

Réponse :

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Les articles R.3511-1 et R.3511-9 sont très clairs à ce sujet : en dehors d'une salle expressément réservée à cet effet, tous les autres espaces, même non couverts, sont non-fumeurs.